



# RÈGLEMENT OFFICIEL

## LA ROSKOURT'VITE – BACKYARD ULTRA

*Édition du 6 juin 2026*

### **Article 1 – Présentation et nature de l'événement**

La ROSKOURT'VITE Backyard Ultra est un événement sportif d'endurance organisé par l'association La ROSKOURT'VITE, créée par des étudiants de la licence BIO-MAD (Biologie, Modélisation et Analyse de Données) de la Station biologique de Roscoff (CNRS / Sorbonne Université).

Il s'agit d'un événement à caractère sportif et convivial, organisé en dehors de tout cadre fédéral. Il ne constitue pas une compétition officielle inscrite à un calendrier sportif et ne donne lieu à aucun classement homologué.

L'événement est organisé dans un esprit de cohésion, de partage et de valorisation du territoire, sans finalité lucrative.

### **Article 2 – Date, lieu et organisation générale**

L'événement se déroulera le samedi 6 juin 2026 à Roscoff (Finistère).

Le point central de l'organisation, comprenant l'accueil, le ravitaillement, l'assistance et le dispositif de sécurité interne, sera situé au bâtiment Marie Goldsmith – Station biologique de Roscoff, 99 rue de Roc'h Klehure, 29680 Roscoff.

La course pourra se poursuivre de jour comme de nuit, sans interruption, dans la limite maximale prévue au présent règlement.

### **Article 3 – Format de l'épreuve**

La course se déroule selon le principe dit de "Backyard Ultra".

Une boucle d'environ 6,1 kilomètres est parcourue par les participants. La distance définitive sera communiquée avant l'événement.

Un départ est donné toutes les heures, à heure fixe.

Chaque participant doit impérativement avoir terminé la boucle avant le départ suivant pour être autorisé à repartir.

Tout participant absent sur la ligne de départ au moment du lancement d'une nouvelle boucle est considéré comme ayant abandonné.

L'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul participant en course ou jusqu'à une durée maximale de vingt-quatre heures après le départ de la première boucle.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'adapter le déroulement de l'épreuve si les conditions de sécurité l'exigent.

Les décisions relatives au format et à l'organisation générale relèvent exclusivement du bureau de l'association.

## **Article 4 – Horaires**

Accueil des participants : à partir de 8h00

Briefing obligatoire : 8h45

Départ de la première boucle : 9h00

Départs suivants : toutes les heures, à heure pleine

La participation au briefing est obligatoire. Tout participant absent au briefing pourra se voir refuser le départ.

## **Article 5 – Conditions de participation**

La course est ouverte :

- aux personnes majeures ;
- aux personnes mineures sous réserve de la fourniture d'une autorisation parentale écrite.

Chaque participant déclare être en bonne santé, ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique d'un effort prolongé et disposer d'un niveau de préparation compatible avec une épreuve d'endurance.

La participation se fait sous l'entière responsabilité du participant.

## **Article 6 – Inscription et procédure d'acceptation**

Toute participation est subordonnée à une inscription préalable auprès de l'organisation.

Une fiche de renseignement individuelle sera remise à chaque participant. Celle-ci devra comporter notamment :

- identité complète,
- coordonnées,
- personne à prévenir en cas d'urgence,
- signature d'acceptation du présent règlement.

Le règlement devra être lu, approuvé et signé via une fiche d'acceptation distincte lors du retrait du dossard.

La signature de cette fiche vaut reconnaissance de la prise de connaissance complète du règlement et acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

L'inscription implique également l'acceptation des risques inhérents à une épreuve d'endurance prolongée.

## **Article 7 – Assurance**

Chaque participant déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa participation à l'événement.

L'association La ROSKOURT'VITE souscrit une assurance couvrant l'organisation de la manifestation.

Chaque participant reconnaît vérifier personnellement l'étendue de ses garanties.

## **Article 8 – Responsabilité individuelle et reconnaissance des risques**

Chaque participant prend part à l'événement sous sa seule et entière responsabilité.

Il lui appartient d'évaluer, avant le départ puis tout au long de l'épreuve, sa condition physique, son niveau de préparation, sa capacité à soutenir un effort prolongé ainsi que son aptitude à poursuivre la course en fonction de son état de fatigue.

Chaque participant reconnaît expressément être informé que la participation à une épreuve d'endurance prolongée comporte des risques inhérents, notamment mais sans s'y limiter :

- fatigue extrême et épuisement physique,
- déshydratation,
- hypoglycémie,
- troubles digestifs liés à l'effort,
- crampes, contractures ou lésions musculaires,
- entorses, chutes ou traumatismes liés au terrain,
- troubles liés au manque de sommeil,
- perte de vigilance ou de lucidité,
- hypothermie ou coup de chaleur selon les conditions météorologiques,
- risques liés à l'humidité, au vent ou à des variations climatiques rapides,
- risques spécifiques liés à la course nocturne et à la visibilité réduite.

Le participant déclare accepter ces risques en pleine connaissance de cause.

Il s'engage à interrompre immédiatement sa participation en cas de douleur inhabituelle, malaise, blessure ou tout symptôme préoccupant.

L'association organisatrice ne peut en aucun cas se substituer au discernement individuel du participant quant à sa capacité à poursuivre l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de retirer de la course toute personne dont l'état apparent ou le comportement pourrait mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

## **Article 9 – Dispositif de sécurité**

L'association met en place un dispositif de sécurité interne adapté au caractère non compétitif de l'événement.

Ce dispositif comprend :

- une base de vie centrale accessible à chaque fin de boucle ;

- la présence continue de bénévoles identifiables ;
- la présence d'au moins une personne formée aux premiers secours (PSC1) ;
- un défibrillateur automatisé externe accessible dans le bâtiment Marie Goldsmith ;
- une trousse de premiers secours disponible en permanence ;
- l'affichage visible des numéros d'urgence (15, 18, 112).

Le parcours empruntant exclusivement des chemins communaux, des sentiers piétons et de courtes portions de voirie, les secours publics peuvent intervenir à tout moment si nécessaire.

Malgré ces mesures, chaque participant reconnaît que l'épreuve comporte des risques liés notamment à la fatigue, à la déshydratation, aux conditions météorologiques et à la course nocturne.

## **Article 10 – Parcours et circulation**

Le parcours emprunte exclusivement des sentiers existants et de très courtes portions de voirie publique.

Les participants doivent :

- respecter strictement le balisage ;
- respecter le Code de la route sur les portions concernées ;
- adopter un comportement prudent et respectueux des autres usagers.

Toute sortie volontaire du parcours pourra entraîner une disqualification.

## **Article 11 – Course nocturne**

L'épreuve pouvant se poursuivre de nuit, le port d'une lampe frontale en état de fonctionnement est obligatoire pour toute boucle effectuée dans des conditions de faible luminosité.

Le port d'éléments réfléchissants est fortement recommandé.

Un participant insuffisamment équipé pourra se voir refuser le départ d'une boucle nocturne.

## **Article 12 – Ravitaillement et assistance**

Un ravitaillement est mis à disposition à l'issue de chaque boucle dans la zone prévue à cet effet.

Compte tenu de la nature particulière de l'épreuve, il est fortement recommandé à chaque participant de prévoir une nutrition adaptée à ses besoins personnels.

## **Article 13 – Classement et récompenses**

La course se déroule selon le format « Backyard ». Les participants doivent se présenter sur la ligne de départ au début de chaque heure afin de parcourir une boucle dans un délai maximal d'une heure.

Le vainqueur est le participant ayant réalisé le plus grand nombre de boucles. Pour être déclaré vainqueur, il doit avoir effectué une boucle de plus que le dernier concurrent ayant abandonné.

Une durée maximale de 36 heures est fixée pour l'épreuve. Si plusieurs participants sont encore en course à l'issue de cette limite, la course est arrêtée et le classement est établi selon l'ordre d'arrivée des participants lors de la dernière boucle effectuée.

Des récompenses seront attribuées aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes. Aucune récompense financière ne sera attribuée.

## **Article 14 – Comportement et respect des lieux**

Tout participant s'engage à adopter un comportement respectueux et responsable.

Il s'engage notamment à :

- respecter les autres participants, bénévoles et organisateurs ;
- préserver les lieux traversés ;
- ne jeter aucun déchet sur le parcours ;
- ne pas sortir des sentiers empruntés.

L'événement se déroulant dans un environnement naturel sensible, chaque participant s'engage à respecter la faune, la flore et les espaces naturels traversés.

Tout comportement dangereux, agressif ou portant atteinte aux lieux pourra entraîner une exclusion immédiate.

L'association s'engage à retirer l'ensemble du balisage et à restituer les sites utilisés en l'état initial.

## **Article 15 – Données personnelles et droit à l'image**

Les informations collectées lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation de l'événement.

Elles ne seront ni revendues, ni utilisées à d'autres fins et seront conservées pour une durée maximale de six mois après l'événement avant suppression.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données en contactant l'association.

En participant à l'événement, chaque personne autorise l'organisation à réaliser et utiliser des photographies ou vidéos prises dans le cadre strict de la manifestation, à des fins de communication, de valorisation de l'événement et de ses partenaires institutionnels ou privés, sans exploitation individuelle à des fins de vente directe d'image.

Toute personne ne souhaitant pas apparaître sur des supports visuels devra en informer l'organisation avant le départ.

## **Article 16 – Modification ou annulation**

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'adapter le parcours ou d'annuler l'événement en cas de force majeure, notamment en cas d'alerte météorologique, de conditions rendant le parcours impraticable ou de toute situation présentant un danger manifeste pour les participants.